

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 23 septembre 2016 à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER, Katherine POUCHAUDON, Valérie DELFAU-DOZIÈRE, Adjoint, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Claude LE BAIL, Pascal LEROY, Magalie MERELLE, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU.

Absents excusés :

Franck FLEURY ayant donné pouvoir à Magalie MERELLE
Virginie THOMPSON ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Avant d'ouvrir les débats, Mme le Maire informe le conseil Municipal qu'Anne-Carole BARBIER a envoyé sa démission du poste de conseillère municipale en date du 12 août 2016.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Magalie MERELLE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du 28 juin 2016

Mme le Maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du 28 avril 2016.

Aucune autre observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décisions du maire

2016-09 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare, BP 4, concernant :

Une maison d'habitation à Ecosnes (28320), 26 rue de Chartres, cadastrée section E 1 146 pour une contenance totale de 803 m² ;

2016-10 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Bernard BELLE-CROIX, notaire à Rambouillet 78120 – 8 rue Gautherin, BP 32, concernant :

- Une maison d'habitation à Ecosnes (28320), 8 bis rue de la Libération, cadastrée section C 1 174 et C 1 176 pour une contenance totale de 1 199 m² ;

2016-11 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Jacques MONTFORT, notaire à Rambouillet 78120 – 8 rue Gautherin, BP 32, concernant :

- Une parcelle de terre à Ecosnes (28320), cadastrée section C 1 092 pour une contenance totale de 890 m² ;

2016-12 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jean-Jacques MONTFORT, notaire à Rambouillet 78120 – 8 rue Gautherin, BP 32, concernant :

- Deux parcelles de terre à Ecosnes (28320), Le Moulin cadastrée XC 18 et La mare pêche cadastrée XD 06, pour une contenance totale de 59 872 m² ;

2016-13 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare, BP 4, concernant :

- Un terrain à bâtir à Ecosnes (28320), 23 rue de Chartres, cadastrée section E 1 239 pour une contenance totale de 574 m² ;

2016-14 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Benoît JOURDIN, notaire à Auneau 28700 – 1 rue Émile Labiche, concernant :

- Un terrain à bâtir à Ecosnes (28320), rue de l'Ocre, cadastrée section C 1 215 pour une contenance totale de 800 m² ;

2016-15 : Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon 28320 – 2 avenue de la Gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecosnes (28320), 2 rue de Chartres, cadastrée section ZV 125 pour une contenance totale de 512 m² ;

4) Répartition des sièges au sein de la future Communauté de communes (2016-09-01)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, des Quatre Vallées et de la Beauce Alnéloise

VU les statuts de la Communauté de communes du Val Drouette,

VU les statuts de la Communauté de communes du Val de Voise,

VU les statuts de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon,

VU les statuts de la Communauté de communes des Quatre Vallées,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Beauce Alnéloise,

Considérant le travail mené, en amont, par les élus des Communautés de communes en vue de leur fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi, très nettement, comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la loi du 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que l'accord local est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord local n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1^{er} janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de délibérer en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1^{er} janvier 2017, tel que définie par le tableau suivant :

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
Future CC	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	5524	7
	Eperon	5497	6
	Maintenon	4357	5
	Nogent-le-Roi	4125	5
	Gallardon	3560	4
	Pierres	2837	3
	Hanches	2681	3
	Chaudon	1655	2
	Saint-Martin-de-Nigelles	1581	2
	Beville-le-Comte	1536	1 (+1 suppléant)
	Coulombs	1436	1 (+1 suppléant)
	Bailleau-Armenonville	1422	1 (+1 suppléant)
	Aunay-sous-Auneau	1417	1 (+1 suppléant)
	Villiers-le-Morhier	1353	1 (+1 suppléant)
	Droue-sur-Drouette	1260	1 (+1 suppléant)
	Saint-Piat	1088	1 (+1 suppléant)
	Sainville	1006	1 (+1 suppléant)
	Faverolles	946	1 (+1 suppléant)
	Le Gue-de-Longroi	915	1 (+1 suppléant)
	Ecrosnes	842	1 (+1 suppléant)
	Houx	807	1 (+1 suppléant)
	Gas	769	1 (+1 suppléant)
	Bouglainval	756	1 (+1 suppléant)
	Denonville	746	1 (+1 suppléant)
	Chartainvilliers	716	1 (+1 suppléant)
	Lormaye	655	1 (+1 suppléant)
	Mevoisins	633	1 (+1 suppléant)
	Neron	629	1 (+1 suppléant)
	Ymeray	625	1 (+1 suppléant)
	Senantes	617	1 (+1 suppléant)
	Yermenonville	569	1 (+1 suppléant)
	Oysonville	510	1 (+1 suppléant)
	Roinville	492	1 (+1 suppléant)
	Croisilles	472	1 (+1 suppléant)
Saint-Laurent-la-Gâine	449	1 (+1 suppléant)	
Soulaire	438	1 (+1 suppléant)	
Umpeau	414	1 (+1 suppléant)	
Levainville	400	1 (+1 suppléant)	
Maisons	347	1 (+1 suppléant)	
Oinville-sous-Auneau	339	1 (+1 suppléant)	
Bréchamps	326	1 (+1 suppléant)	
La Chapelle-d'Aunainville	302	1 (+1 suppléant)	
Santeuil	300	1 (+1 suppléant)	
Champseru	287	1 (+1 suppléant)	

COMMUNAUTE	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIEGES TOTAUX
	Saint-Leger-des-Aubées	263	1 (+1 suppléant)
	Saint-Lucien	246	1 (+1 suppléant)
	Chatenay	240	1 (+1 suppléant)
	Garancières-en-Beauce	228	1 (+1 suppléant)
	Lethuin	220	1 (+1 suppléant)
	Les Pinthières	180	1 (+1 suppléant)
	Moinville-la-Jeulin	147	1 (+1 suppléant)
	Vierville	134	1 (+1 suppléant)
	Mondonville-Saint-Jean	88	1 (+1 suppléant)
	Ardelu	75	1 (+1 suppléant)
	Morainville	30	1 (+1 suppléant)
TOTAL		59 487	83 titulaires

Article 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

5) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (2016-09-02)

Madame le maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- Que la commune employait un agent qui a été recruté à temps plein par la communauté de communes du Val de Voise,
- La possibilité de recourir à une mise à disposition de cet agent,

Mme le maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la commune d'Ecrosnes, une convention de mise à disposition pour un adjoint d'animation de 2^{ème} classe stagiaire, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er juillet 2016.

6) " Zéro-Phyto" (2016-09-03)

Mme le Maire expose,

La communauté de communes s'est engagée dans la réalisation d'un nouveau forage de Montflube pour l'extension du réseau d'interconnexion d'eau potable.

Avant d'attribuer la subvention sur investissement, l'Agence de l'Eau exige que toutes les communes concernées s'engagent à ne plus utiliser de produits désherbants.

Vu la loi sur l'eau,

Vu la Loi Labbé adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014,

Ainsi à l'échéance 2020, voir 2017 pour certaines zones sensibles l'utilisation des désherbants sera prohibée pour les espaces publics et privés.

De nombreuses études démontrent la contamination des eaux par les pesticides et notamment les herbicides. Même si la commune d'Ecrosnes est actuellement épargnée, par souci pour l'Environnement et permettre les travaux du captage de Montflube, il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau.

L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi Labbé et de promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Même si conscients des enjeux en terme de santé publique, de développement durable souscrit aux engagements de la Loi Labbé visant à réduire, et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire municipal et ce dans le cadre de la politique communale, les élus d'Ecrosnes s'interrogent sur le surcoût engendré par cette décision en matière de personnel et s'il y aura des compensations financières ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de 6 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

-DECIDE de s'engager dans un dispositif "zéro phyto".

7) Assainissement Domaine Privé - Attribution du marché (2016-09-04)

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence :

-BOAMP : le 15 juin 2016

-L'ÉCHO REPUBLICAIN : le 17 juin 2016

Vu les réunions de la CAO :

-le 19 juillet 2016 pour l'examen des candidatures

-le 19 septembre 2016 pour le rapport d'analyse des offres et propositions d'attributions du marché

Vu les 4 candidatures reçues

ACE
ELO TP
RENAUX TP
ADA TP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer le marché de "Travaux d'assainissement en Domaine Privé" à l'entreprise

ACE

21 rue du village du Moustoir

56260 LARMOR PLAGE

-DIT que le montant du marché retenu est de 182 351,59 € HT

-AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tous documents inhérents.

Travaux d'assainissement en domaine privé

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2016-09-05)

-Considérant le marché de maîtrise d'œuvre attribué à la société VERDI ingénierie pour un montant de 28 725 € HT.

-Considérant l'avis favorable de la CAO du 19 septembre 2016 proposant l'attribution du marché à la société ACE -21 rue du village du Moustoir - 56260 LARMOR PLAGE.

-Considérant l'accord du Conseil Municipal sur cette attribution à la société ACE pour un montant de 182 351.59 € HT.

-Considérant les 46 conventions possibles avec les administrés,

Mme le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière, sous forme de subvention, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre et le marché de Travaux avec la répartition par convention signée.

8) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (2016-09-06)

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2016, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

9) Statuts du SIVOS : modification de l'article 8

Par courrier, en date du 23 mars 2016, la Préfecture d'Eure-et-Loir a informé le SIVOS que l'article 8 de ses statuts devait être modifié.

Actuellement, l'article 8 précise que le bureau est composé du Président, de deux vice-Présidents et de quatre membres.

Or, l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau d'un établissement de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres.

Le courrier de la Préfecture indique donc que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection du ou des Vice-Présidents, et ne doit pas être fixé par les statuts.

Il convient donc de modifier l'article 8 des statuts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur pédagogique de Gallardon.

-PRECISE que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection.

Informations diverses

Mare de GirouDET

Suite aux dernières intempéries, la mare de GirouDET a débordé. Nous avons demandé au syndicat de la Voise s'il pouvait nettoyer l'évacuation et il nous a été répondu que ce n'était pas de leur compétence.

Donc les agents communaux ont été chargés de le faire et de démolir la partie bétonnée de l'autre côté de la rue.

SIRMATCOM

Nous avons reçu le 8 juillet la convention relative à la redevance spéciale qui a été instaurée par le syndicat en décembre 2015.

Cette redevance s'applique à tous les producteurs de déchets non assujettis à la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères. La commune en fait partie.

Nous avons 7 bacs de 770 litres

- Cantine 1
- Cimetière 2
- Ecole 1
- Mairie 1
- Salle Polyvalente 2

La facturation se fait par un forfait bac de 25,59 €/an et une taxation à la levée de 16,00 €.

Si on sort tous nos bacs toutes les semaines, cela représente un coût de :

- Forfait annuel : $25,59 \times 7 = 179,13$ €
- Levées maximum : $16,00 \times 7 \times 52 = 5824,00$ €

Soit un total de 6003,13 €/an.

Nous avons donc décidé de limiter les levées.

Plus qu'un bac au cimetière. On remettra le deuxième à l'automne, au moment du nettoyage du fleurissement des tombes.

On a rangé les bacs de la salle polyvalente tant qu'il n'y a pas de location et on regroupe les déchets dans le bac de la Mairie que l'on ne sort que lorsqu'il est plein.

Travaux de la Mairie

Le marché a été relancé le 7 septembre. Remise des plis le 6 octobre 2016.

Suite au marché infructueux du mois de mai, nous avons modifié le dossier de Consultation.

Les aménagements extérieurs ne seront que peu modifiés et on a simplifié les menuiseries extérieures.

Révision du PLU

Suite à notre décision de transformer notre zone 2AU en 1AU pour le lotissement des Marronniers, Mme le Maire a demandé conseil à notre urbaniste, Monsieur GUILLEMINOT.

Après interrogation des services de l'État. Ils ont fait une réponse de non recevoir. Ils considèrent que la globalité de la zone AU est trop importante pour une urbanisation à court terme et surtout ne correspond pas aux objectifs quantitatifs du SCOT.

Fibre optique

Nous avons été informés que la date de raccordement à la fibre optique est repoussée au mois de décembre 2016. Toute la commune sera raccordée, subsiste un petit problème technique pour le chemin de la Vallée.

Les services techniques du SMO s'engagent à le résoudre dans les meilleurs délais.

Une réunion publique d'information devrait être programmée en novembre.

Dates des prochaines élections

Mme le Maire informe le conseil municipal que les prochaines élections auront lieu :

- Pour les présidentielles : le 23 avril pour le 1^{er} tour
- le 7 mai pour le 2^{ème} tour

- Pour les législatives : le 11 juin pour le 1^{er} tour
- le 18 juin pour le 2^{ème} tour

Compte rendu de la réunion du SMVA du 19 juillet 2016

-Choix d'un devis pour l'enlèvement de 38 arbres sur les communes de Levainville et Auneau (fin août et septembre)

-Choix d'un devis pour clôture et abreuvoirs au moulin de Bailleau-Armenonville

-Projet à ciel ouvert de l'Aunay à Auneau

-Travaux d'entretien des berges du ruisseau d'Ocre effectués le 19 mai 2016

-Renouée du Japon : toujours beaucoup de mal à l'éradiquer

-Crue décennale du bassin de la Voise

-Courrier à des administrés d'Ecrosnes qui avait déposé des gravats sur les berges de l'Ocre

Problème de transport des maternels de Bleury-Saint-Symphorien

Suite au courrier d'une famille, nous avons contacté le SIVOS afin de trouver une solution aux horaires de trajet. En effet, les enfants subissaient plus d'une heure de transport.

Il a été décidé de les ramener avant la tournée des primaires de Bleury-Saint-Symphorien.

A partir de lundi, le car ne mettra plus que dix minutes pour transporter les enfants.

Il arrivera à Ecrosnes à 16h10 et à Jonvilliers à 16h17.